

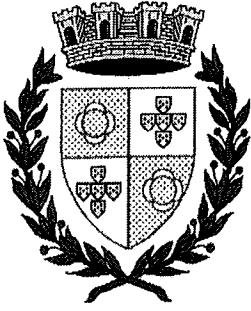
Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 060-216001719-20240627-COM\_34\_2024-DE

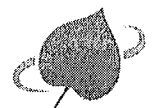
SLO



Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly

VILLE de COYE-la-FORÊT (60580)

**RÈGLEMENT**  
**ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE (A.P.P.S.)**  
**Et**  
**ÉTUDE SURVEILLÉE**



# Mairie de COYE-LA-FORÊT

## RÈGLEMENT

### Accueil Pré et Post Scolaire Et Étude surveillée

#### I - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Définition	Article 1 <sup>er</sup>
Caractéristiques	Article 2
Habilitation	Article 3
Protection des mineurs	Article 4
Contrôle de l'activité éducative	Article 5
Obligations de l'organisateur	Article 6
Locaux	Article 7
Assurances	Article 8
Projet éducatif et projet pédagogique	Article 9
Encadrement	Article 10

#### II - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

Conditions d'accueil	Article 11
Effectif accueilli	Article 12
Santé et Hygiène	Article 13
Périodes et horaires d'ouverture	Article 14
Accompagnement aux écoles	Article 15
Sorties pour activités	Article 16
Restauration	Article 17

#### III - INSCRIPTIONS — RÉSERVATIONS et CONDITIONS FINANCIÈRES

Inscriptions	Article 18
Paiement	Article 19

#### IV - ÉTUDE SURVEILLÉE

Présentation de l'étude surveillée	Article 20
Jours et horaires	Article 21
Prise en charge des enfants et déroulement	Article 22
Inscription	Article 23
Tarifs	Article 24
Discipline et sanctions	Article 25



# I - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

## ARTICLE 1ER : DEFINITION

L'Accueil Pré et Post Scolaire (APPS) est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des loisirs à l'exclusion des cours et apprentissage particuliers.

## ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES

Les principales caractéristiques de notre APPS sont d'être éducatives, d'accueillir hors du temps scolaire et de façon régulière des enfants dont l'âge minimum est fixé par la Commune de Coye-la-Forêt.

## ARTICLE 3 : HABILITATION

L'habilitation est prononcée par le préfet, après déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Elle est subordonnée à la production d'un dossier présenté par la Commune de Coye-la-Forêt.

Pour obtenir son habilitation, l'APPS de Coye-la-Forêt doit répondre aux conditions suivantes :

- Existence d'un projet éducatif (voir article 9).
- Existence d'une équipe d'animation qualifiée composée d'animateurs placés sous l'autorité d'un directeur (voir article 10).
- Disposer d'un minimum d'inscription de sept enfants et avoir au moins trois enfants présents : législation actuellement en vigueur.

## ARTICLE 4 : PROTECTION DES MINEURS

La protection des mineurs fréquentant l'APPS est confiée au préfet.

## ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'ACTIVITE EDUCATIVE

Le contrôle de l'activité éducative proposée dans l'APPS est confié aux Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports (IJS) du SDJES.

## ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

La Commune de Coye-la-Forêt, en sa qualité d'organisateur d'un APPS, est soumise aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

## ARTICLE 7 : LOCAUX

Pour le bon fonctionnement de l'APPS, la Commune de Coye-la-Forêt met à disposition un bâtiment salubre et réputé non dangereux. Ce bâtiment est adapté en surface et en volume au nombre d'enfants accueillis, en fonction des activités pratiquées.

Ce bâtiment, mis en service en septembre 2000, dénommé « Village Des Enfants » est situé Impasse aux Cerfs à Coye-la-Forêt.

Ce bâtiment dédié à l'APPS est conforme aux règlements de sécurité. Il est correctement éclairé, aéré, chauffé et dispose d'installations sanitaires correspondant aux besoins des mineurs et du personnel d'encadrement.

## ARTICLE 8 : ASSURANCES

La Commune de Coye-la-Forêt dispose d'une assurance couvrant les risques liés au bâtiment, à l'accueil des mineurs ainsi que pour l'exercice des activités propres à l'APPS.

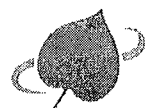
Toutefois, l'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'enfant.
- Les dommages causés par l'enfant à autrui.
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est également vivement conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accidents.

## ARTICLE 9 : PROJET EDUCATIF ET PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet éducatif est défini en accord avec la Commune, organisatrice de l'APPS et le responsable de l'APPS.



Le projet pédagogique, tenant compte des souhaits et des besoins des d'animation, en référence au projet éducatif. Il est à disposition des parents sur demande.

Le projet pédagogique apportera des précisions en ce qui concerne :

- Les modalités d'accueil et de vie des enfants ;
- L'utilisation d'installations et d'espaces ;
- L'organisation des activités ;
- La collaboration avec des intervenants extérieurs à l'équipe d'animation permanente qui ne peut en aucun cas être déchargée de ses responsabilités permanentes d'encadrement.

Toute modification importante du projet pédagogique initial sera portée à la connaissance des partenaires concernés.

### **ARTICLE 10 : ENCADREMENT**

L'APPS est dirigé par un directeur titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ou d'un diplôme équivalent énuméré dans l'article R227-14 du CASF.

Le Directeur est assisté dans sa tâche par un directeur adjoint et des animateurs titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA) ou des stagiaires au BAFA. Des agents non titulaires du BAFA pourront venir aider les animateurs diplômés dans le respect des quotas fixés par la législation.

## **II - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL**

### **ARTICLE 11 : CONDITIONS D'ACCUEIL**

L'APPS de Coye-la-Forêt est ouvert aux enfants scolarisés dans la commune.

L'inscription des enfants domiciliés hors de la commune et dont l'un des parents habite ou travaille dans la commune fera l'objet d'un examen et pourra se faire en fonction des places disponibles.

### **ARTICLE 12 : EFFECTIF ACCUEILLI**

En application de la réglementation en vigueur (Article R227-16 du CASF), le taux d'encadrement est le suivant :

- Enfants de plus de 6 ans : au moins 1 encadrant pour 14 enfants
- Groupes d'enfants de moins de 6 ans : au moins 1 encadrant pour 10 enfants

### **ARTICLE 13 : SANTE ET HYGIENE**

#### **Handicap**

L'accueil d'un enfant porteur de handicap est possible sous certaines conditions à définir avec le directeur de l'APPS en fonction du handicap de l'enfant et du programme d'activités.

#### **Santé**

Les enfants malades ou fiévreux ne pourront pas être accueillis, et si une maladie venait à se déclarer pendant l'APPS, les parents seront tenus de venir récupérer l'enfant au plus tôt.

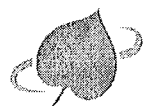
Aucun médicament ne peut être administré, même sur prescription médicale, durant le temps d'accueil hormis pour les enfants pour lesquels un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place. Le P.A.I. doit être celui de l'année en cours. La famille fournira le traitement médical dans un sac adapté marqué au nom de l'enfant et s'assurera des dates de péremption et du renouvellement en cas de besoin.

En cas d'allergie alimentaire, un P.A.I. précisant les modalités d'accueil de l'enfant doit être signé. Il permettra à l'enfant, si besoin, de consommer un repas préparé par les parents.

#### **Accident**

En cas d'accident bénin, les animateurs peuvent donner des petits soins.

En cas de problème plus grave, les animateurs contacteront les secours, médecin, pompiers et préviendront les parents. Le responsable de l'APPS sera immédiatement avisé.



## Hygiène

L'accès à l'APPS est interdit aux personnes ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires (accompagnateurs et enfants).

Aucun animal n'est accepté dans l'ALSH, même tenu en laisse.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'APPS, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

## ARTICLE 14 : PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'APPS est ouvert tous les jours d'école de l'année scolaire.

Les enfants sont accueillis les jours d'école (lundis, mardis, jeudis et vendredis) comme suit :

- De 7h00 à 8h15 (pour les Bruyères) et de 7h00 à 8h25 (pour l'école du Centre),
- De la fermeture de l'école (16h30 aux Bruyères ou 16h45 au Centre) jusqu'à 19h.

Lors de la récupération des enfants, l'équipe d'animation pourra être amenée à vérifier l'identité des parents ou de toute personne venant chercher l'enfant (merci de prévoir une pièce d'identité).

L'attention des parents est attirée sur le respect de l'horaire de fin d'accueil, à 19h. En cas de retards répétés, la commune se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription.

## ARTICLE 15 : ACCOMPAGNEMENT AUX ECOLES

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les animateurs accompagnent les enfants scolarisés à l'école du Centre ainsi qu'au groupe scolaire des Bruyères et vont les rechercher.

## ARTICLE 16 : SORTIES POUR ACTIVITES

Les soirs des lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants peuvent être autorisés à quitter l'APPS pour se rendre seuls à leurs activités. Les parents devront fournir une autorisation écrite déchargeant l'APPS.

En l'absence de cette autorisation, les enfants ne quitteront pas l'APPS.

Dans tous les cas, l'APPS n'assure pas le retour des enfants au sein de sa structure.

## ARTICLE 17 : RESTAURATION

Un goûter est prévu pour les enfants fréquentant l'APPS.

# III - INSCRIPTIONS — RÉSERVATIONS et CONDITIONS FINANCIÈRES

## ARTICLE 18 : INSCRIPTIONS

### Constitution du dossier

L'APPS n'est pas un service obligatoire.

Les inscriptions s'effectuent *via* le portail des familles. Aucun enfant ne sera accepté à l'APPS sans cette formalité. L'inscription obtenue est valable pour l'année scolaire en cours.

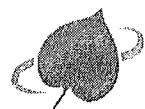
Le secrétariat de l'APPS déterminera le quotient familial applicable à chaque famille sur la base des quotients et des tarifs votés par le Conseil Municipal. Une copie de l'avis d'imposition, pour les nouveaux inscrits, devra être remise au secrétariat. Pour fin octobre, toutes les familles remettront leur nouvel avis d'imposition (revenu de l'année n-1) pour détermination du quotient familial applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant.

La non-fourniture de l'avis d'imposition entraînera l'application du tarif maximum.

Pour être complet, votre dossier doit comprendre :

- La fiche sanitaire
- L'attestation d'assurance
- La fiche d'imposition

La Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement susceptible de constituer un danger pour eux ou pour les autres.



## Réservations

Les enfants ne pourront être accueillis à l'APPS qu'après réservation via le portail des familles entre le 1<sup>er</sup> et le 20 du mois précédent.

Il est impératif de respecter les dates limites d'inscriptions indiquées, celles-ci servent à planifier l'équipe d'animateurs à mettre en place.

De façon exceptionnelle, une réservation ponctuelle pourra être effectuée auprès du secrétariat au plus tard 2 jours ouvrés avant, sous réserve des places disponibles.

Le nombre de places étant limité, toute inscription hors délai ne pourra se faire que sous réserve des places disponibles.

Toute annulation devra rester exceptionnelle, et ne sera prise en compte que jusqu'au mercredi de la semaine précédant le jour concerné.

En cas de maladie, le secrétariat de l'APPS devra être informé le jour même et un certificat médical devra être produit dans les 48 heures. Le premier jour restera dû.

## ARTICLE 19 : PAIEMENT

La facture est établie en fin de mois, et envoyée par mail. Le paiement est effectué au plus tard pour le 5 du mois suivant la facturation (ex : facture de février à payer au plus tard le 5 mars).

Le non-respect de la date de paiement entraînera la mise en recouvrement par les services du Trésor Public. Le non-paiement d'une facture pourra entraîner une exclusion de l'enfant.

En cas d'impayé, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

## IV - ÉTUDE SURVEILLÉE

### ARTICLE 20 : PRESENTATION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

La Ville de Coye-la-Forêt apporte une grande attention à la réussite des élèves qui dépend en large partie de leur capacité à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes.

Pour répondre à cet objectif, la commune organise des études surveillées pour les enfants de classe élémentaire après le temps scolaire. Elles sont ouvertes aux enfants scolarisés du CP au CM2 et se déroulent dans les salles de classe des écoles élémentaires.

Ces services sont facultatifs et payants. Les tarifs sont déterminés par le Conseil Municipal.

L'étude surveillée doit permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme. Elle est encadrée par un enseignant ou par un surveillant titulaire au minimum du BAC apportant à la fois un soutien didactique, une aide méthodologique et une stimulation psychologique.

Cet encadrement ne dispense pas les parents de faire un suivi des devoirs et une vérification de l'apprentissage des leçons.

### ARTICLE 21 : JOURS ET HORAIRES

L'étude surveillée est proposée :

- Pendant la période scolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances, jours fériés et dernière semaine de l'année scolaire)
- De 16h30 à 17h45 à l'école des Bruyères
- De 16h45 à 18h00 à l'école du Centre

Un planning de l'étude surveillée est établi en début de mois par école.

### ARTICLE 22 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET DEROULEMENT

Tout enfant présent à l'étude surveillée est obligatoirement pointé par le personnel encadrant sur la liste distribuée par le service enfance. La liste des enfants présents est ensuite adressée au service enfance.

À 16h30 ou 16h45, selon l'école, l'enfant devra se présenter auprès du personnel d'encadrement de l'étude surveillée dans chaque école.

Pour ne pas perturber le bon déroulement de l'étude surveillée, l'enfant est obligatoirement présent pendant toute la durée de l'étude, sauf circonstance exceptionnelle.



À l'issue de l'étude :

- Si l'enfant est inscrit à l'APPS le soir, les animateurs viendront le récupérer pour l'emmener au Village Des Enfants.
- Si l'enfant n'est pas inscrit à l'APPS, ses parents viendront le récupérer à l'école.

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents. Le nom des personnes autorisées devra figurer sur la fiche d'inscription. Un cahier d'émargement est mis en place pour le départ des enfants.

### **ARTICLE 23 : INSCRIPTION**

L'inscription à l'étude surveillée est obligatoire et s'effectue avec les mêmes modalités que pour l'APPS : sur le portail des familles, entre le 1<sup>er</sup> et le 20 du mois qui précède.

L'inscription occasionnelle à l'étude surveillée est autorisée, mais le prix facturé sera le forfait mensuel déterminé en fonction du quotient familial (pas de tarif journalier ou hebdomadaire).

### **ARTICLE 24 : TARIFS**

Le tarif de l'étude surveillée est fixé par le Conseil Municipal et est un forfait mensuel.

Un forfait étude/APPS soir est défini selon les besoins des familles.

Les absences ne pourront pas donner lieu à remboursement ou avoir.

Pour les enfants inscrits à l'APPS le soir, le goûter sera fourni.

Pour les enfants fréquentant uniquement l'étude, le goûter ne sera pas fourni. Les parents devront donc le prévoir.

En cas de suspension de service, les élèves seront confiés à l'APPS du soir.

### **ARTICLE 25 : DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Le personnel d'encadrement est responsable de la discipline et du bon ordre au sein de l'étude surveillée. L'étude se déroulant dans les salles de classe, l'enfant est tenu de respecter l'ensemble du matériel qui s'y trouve.

Dans le cas d'indiscipline caractérisée, l'encadrant en avise le responsable du service enfance qui informe les parents du comportement de l'enfant.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive de l'étude surveillée peut être prononcée par le Maire.

L'admission de l'enfant à l'étude surveillée entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Règlement adopté par délibération du Conseil municipal n° 34/2024 du 27 juin 2024

Le Maire,  
François DESHAYES.

